

BIBLIOTHEQUE DE TRAVAIL

Collection de brochures hebdomadaires pour le travail libre des enfants

Dessins et documentation d'A. CARLIER

Adaptation pédagogique des Commissions de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne

La vie rurale au moyen âge



L'Imprimerie à l'Ecole
Cannes (A.-M.)

2^{me} EDITION

Septembre 1949

82

Dans la même collection :

1. Chariots et carrosses.
2. Diligences et malles-postes.
3. Derniers progrès.
4. Dans les Alpes.
5. Le village Kabyle.
6. Les anciennes mesures.
7. Les premiers chemins de fer en France.
8. A. Bergès et la houille blanche.
9. Les dunes de Gascogne.
10. La forêt.
11. La forêt landaise.
12. Le liège.
13. La chaux.
14. Vendanges en Languedoc.
15. La banane.
16. Histoire du papier.
17. Histoire du théâtre.
18. Les mines d'anthracite.
19. Histoire de l'urbanisme.
20. Histoire du costume populaire.
21. La pierre de Tavel.
22. Histoire de l'écriture.
23. Histoire du livre.
24. Histoire du pain.
25. Les fortifications.
26. Les abeilles.
27. Histoire de navigation.
28. Histoire de l'aviation.
29. Les débuts de l'auto.
30. Le sel.
31. L'or.
32. La Hollande.
33. Le Zuyderzée.
34. Histoire de l'habitation.
35. Histoire de l'éclairage.
36. Histoire de l'automobile.
37. Les véhicules à moteur.
38. Ce que nous voyons au microscope.
39. Histoire de l'école.
40. Histoire du chauffage.
41. Histoire des coutumes funéraires.
42. Histoire des Postes.
43. Armoiries, emblèmes et médailles.
44. Histoire de la route.
45. Histoire des châteaux forts.
46. L'ostréiculture.
47. Histoire du chemin de fer.
48. Temples et églises.
49. Le temps.
50. La houille blanche.
51. La tourbe.
52. Jeux d'enfants.
53. Le Souf Constantinois.
54. Le bois Protat.
55. La préhistoire (I).
56. A l'aube de l'histoire.
57. Une usine métallurgique en Lorraine.
58. Histoire des maîtres d'école.
59. La vie urbaine au moyen âge.
60. Histoire des cordonniers.
61. L'île d'Ouessant.
62. La taupe.
63. Histoire des boulangers.
64. L'histoire des armes de jet.
65. Les coiffes de France.
66. Ogni, enfant esquimau.
67. La potasse.
68. Le commerce et l'industrie au moyen âge.
69. Grenoble.
70. Le palmier dattier.
71. Le parachute.
72. La Brie, terre à blé.
73. Les battages.
74. Gauthier de Chartres.
75. Le chocolat.
76. Roquefort.
77. Café.
78. Enfance bourgeoise en 1789.
79. Beloti.
80. L'ardoise.
81. Les arènes romaines.
82. La vie rurale au moyen âge.
83. Histoire des armes blanches.
84. Comment volent les avions.
85. La métallurgie.
86. Un village breton en 1895.
87. La poterie.
88. Les animaux du Zoo.
89. La côte picarde et sa plaine maritime.
90. La vie d'une commune au temps de la Révolution de 1789.
91. Bachir, enfant nomade du Sahara.
92. Histoire des bains (I).
93. Noël de France.
94. Azack.
95. En Poitou.
96. Coémons et goémoniers.
97. En Chalosse.
98. Un estuaire breton : la Rance.
99. C'est grand, la mer.
100. L'École buissonnière.
101. Les bâtisseurs 1949.
102. Explorations souterraines.
103. Dans les grottes.

La vie rurale au moyen âge



Le régime féodal

Qu'est-ce que le régime féodal? Rappelons-nous d'abord ce qu'était notre pays au temps de **Charlemagne...**

Charlemagne avait conquis un vaste empire. Il l'avait partagé en provinces et à la tête de chaque province, il avait placé un **comte** chargé de la gouverner. Le comte jurait fidélité au roi. Le roi ne pouvait pas le payer en argent, car il n'y avait pas assez de monnaie en circulation. **Il lui donnait le droit de jouir d'une portion de son domaine.**



L'Empire de Charlemagne

Les seigneuries

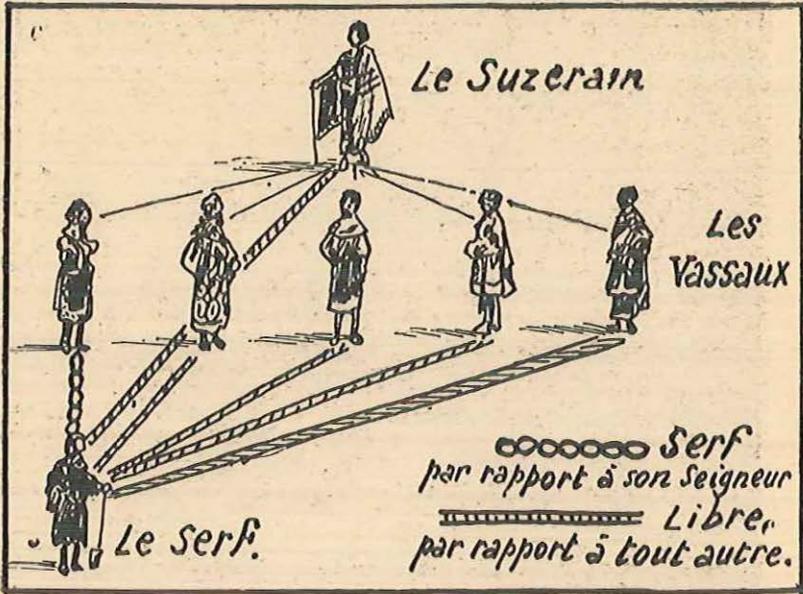
Les rois qui ont régné après Charlemagne n'ont pas été assez énergiques pour se faire obéir de leurs seigneurs. Le royaume a été envahi par les **Normands**. Les gouverneurs de province ont aidé le roi à se défendre.

A cette occasion, ils ont fait construire des châteaux forts. Ils sont devenus ainsi puissants et à peu près indépendants. Les terres que le roi leur avait données à exploiter sont devenues des **fiefs** héréditaires.

Il n'est resté au roi qu'un domaine rétréci (regardez la carte) où il exerce la justice et dont il tire des revenus.

Le royaume est ainsi morcelé en seigneuries.

Il faudra des siècles aux rois de France pour refaire l'unité du royaume.



La hiérarchie féodale

La féodalité

Le roi garde un droit sur les domaines des seigneurs : le **droit féodal**.

Il est le **suzerain**. Les seigneurs sont des **vassaux**. Ils lui jurent fidélité (acte de foi et d'hommage) et lui doivent des services.

Chaque seigneur a lui aussi des **vassaux**. Il est à son tour suzerain.

Le plus petit vassal est le **serf**. Il jouit d'un petit lot de terre et il doit à son seigneur corvées et dons en nature.

Il appartient à son seigneur et ne peut le quitter sans sa permission, mais les autres seigneurs n'ont pas de droits sur lui.



L'hommage féodal

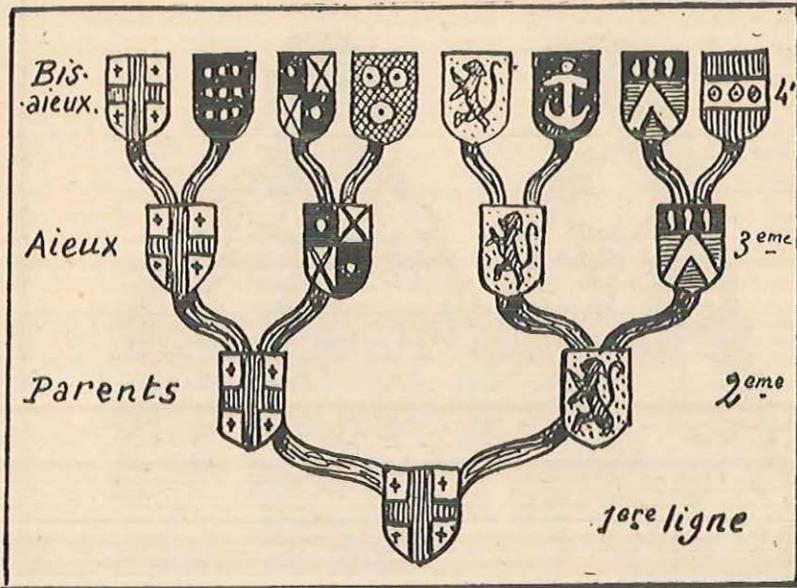
L'acte de foi et d'hommage

Le vassal, à genoux et sans armes, met ses mains jointes dans les mains de son seigneur et se déclare **son homme**. Le suzerain relève le vassal, le baise sur la bouche, puis le vassal, debout prête le serment de foi.

Alors a lieu l'**investiture** : le suzerain remet au vassal un objet : bâton, lance, bannière ou anneau. C'est le symbole du fief. Puis le vassal désigne à son seigneur sur le terrain ou par écrit, ce qu'il reconnaît tenir de lui : c'est la **montrée de terre**.

L'acte de foi et d'hommage et l'investiture doivent être renouvelés à chaque changement, soit de vassal, soit de suzerain. Pour ne pas diviser le fief, on a presque partout établi un droit d'aînesse.

(Tiré du « Monde Féodal », de F. Calmette.)



Les quatre lignes de noblesse

La noblesse : son origine

Au temps des rois francs et de Charlemagne, les anciens compagnons de guerre du roi portent les titres de :

Comte : gouverneur d'une province.

Duc : général commandant une région.

Marquis : général de région frontière.

Mais au XII^e siècle seulement, le titre de **noble** est donné :

— Aux descendants de ces comtes, ducs et marquis.

— Aux propriétaires de terres « franches », c'est-à-dire libres, qui ne sont vassaux de personne (Alleutiers).

— Aux soldats recrutés par le roi, le seigneur ou la commune. Ils ont reçu un petit fief autour du « castel ».

— Aux gens de naissance libre qui n'ont jamais eu de serf dans leur famille.

La noblesse est « excellente » au bout de quatre générations. Le cercueil d'un noble est placé entre quatre cierges ardents qui représentent les quatre lignes nobles.



Costumes nobles du XIV^e siècle

Les titres de noblesse

Plus la noblesse est ancienne, plus elle est considérée.

Certains nobles descendent de grands propriétaires de l'Empire romain. Ce sont des **Alleutiers**. Ils possèdent des terres franches, c'est-à-dire libres, et ne sont vassaux de personne.

D'autres, au contraire, les **nobles de cloches** sont de création récente.

Le noble perd sa qualité :

— S'il épouse une roturière.

— S'il trahit son suzerain ou fait preuve de lâcheté sur le champ de bataille.

— S'il exerce un métier indigne d'un noble (commerce ou industrie, exception faite de la verrerie, et à partir de 1669 du commerce d'outre-mer).

Les titres de noblesse sont, dans l'ordre :

Duc ;

Marquis ;

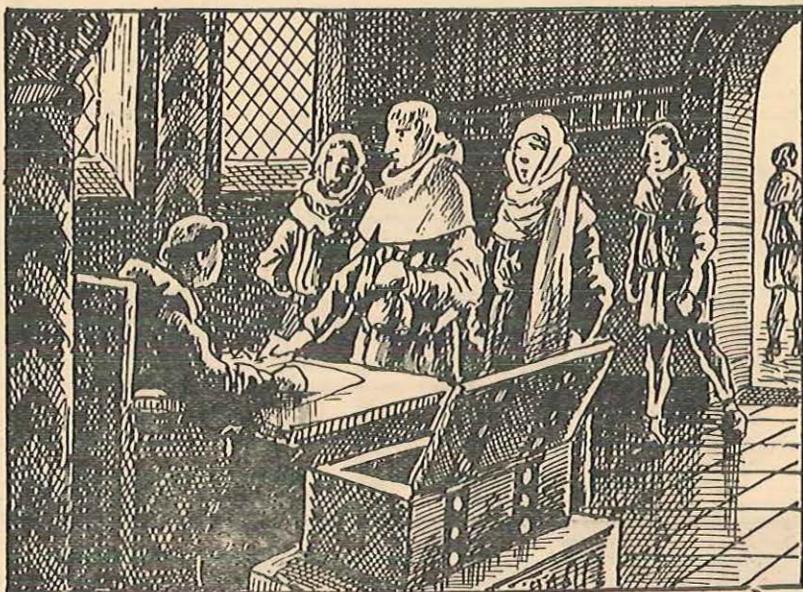
Comte ;

Vicomte ;

Baron ;

Châtelain ou sire ;

Arrière vassal ou vavasseur.



L'aide au seigneur

Les devoirs des vassaux

Le vassal doit de nombreux services à son seigneur. En voici quelques-uns :

Le service de cour : le seigneur appelle ses vassaux auprès de lui pour former la cour seigneuriale. Il leur demande conseil, soit pour faire des lois, soit pour juger.

L'aide financière obligatoire :

— Lorsqu'il faut payer une rançon pour délivrer le seigneur prisonnier.

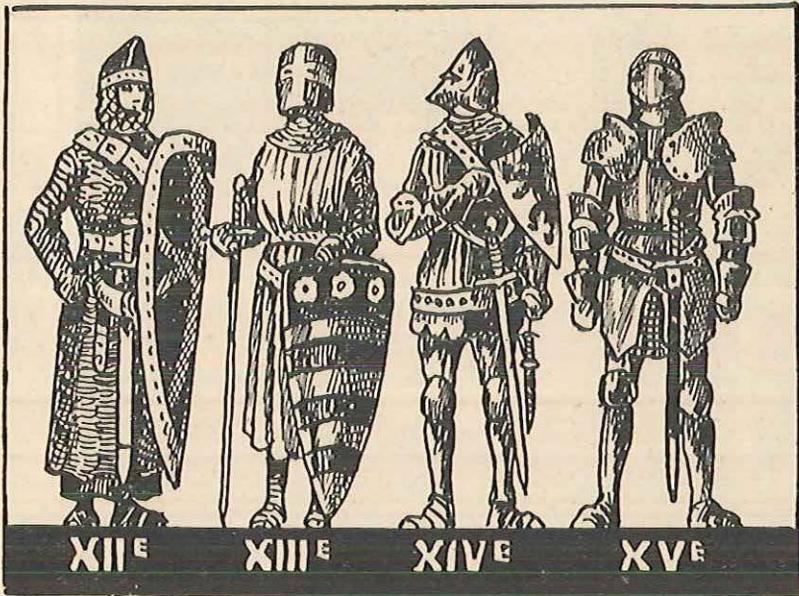
— Lorsque le fils aîné est fait chevalier.

— Lorsque le seigneur marie sa fille aînée.

— Lorsqu'il part à la croisade.

L'hospitalité : le vassal doit recevoir le seigneur et sa famille lorsqu'il leur plaît de venir s'installer chez lui.

Enfin, le service le plus important dont nous allons parler plus longuement, **l'impôt du sang** ou le service à la guerre.



Harnais de guerre nobles XII^e - XV^e siècles

Le métier du noble : la guerre

La guerre est réellement le métier du noble.

Le noble aime la guerre parce qu'elle développe et fortifie son corps. C'est un beau guerrier, grand, aux larges épaules, ayant de la tenue. Il entretient sa force par des exercices constants.

Il recherche la guerre aussi parce que, inoccupé dans son château, il s'ennuie.

Il aime enfin l'aventure qui lui rapporte des profits (rançon des prisonniers, butins, pillages) de la gloire qui l'auréole auprès de « sa dame ».

Il se protège par des armures en fer (cotte de maille, casque, bouchier, genouillères).

La guerre est cependant quelquefois **ruineuse** pour le seigneur tenu de suivre le suzerain et de lui fournir les mercenaires armés.

Elle est aussi **meurtrière** : les batailles contre les ennemis du royaume et les guerres entre seigneurs sont fréquentes.



Un croisé devant sa grosse ferme féodale du XIV^e siècle (Châtelet-Villers)

Le noble chevalier

L'Eglise du moyen âge veut faire du jeune seigneur guerrier un **chevalier**.

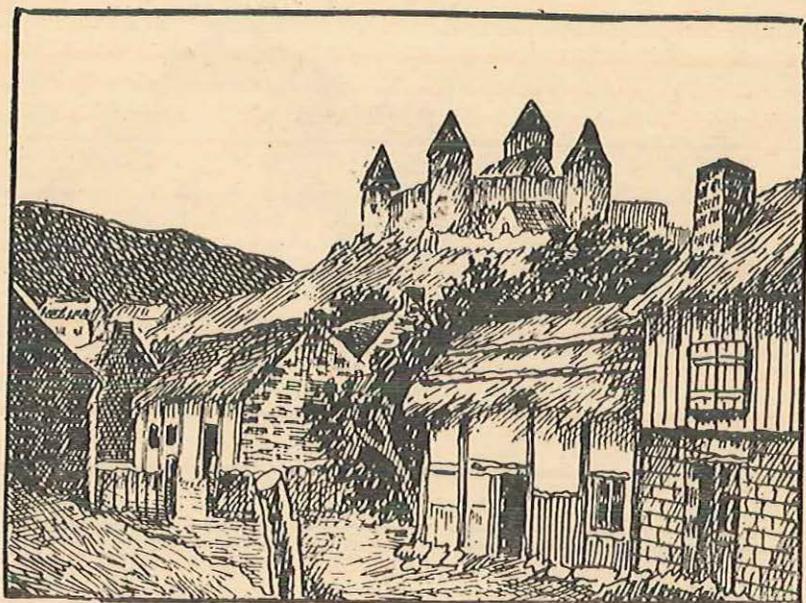
Elle lui fait promettre :

- De servir l'Eglise chrétienne en menant la guerre sainte contre l'Islam.
- De réparer les crimes et d'établir ainsi la **paix de Dieu**.
- De protéger la veuve et l'orphelin.

La cérémonie par laquelle le jeune seigneur est consacré chevalier se nomme l'**adoubement**. Elle est précédée et accompagnée de nombreuses prières et de la bénédiction de l'épée.

La chevalerie est donc un idéal chrétien qui a essayé de détourner l'ardeur guerrière des seigneurs vers une noble cause. L'Eglise envoie les seigneurs se battre pour délivrer le tombeau du Christ à Jérusalem qu'avaient pris les Musulmans. Ces guerres sont les Croisades.

Mais tous les seigneurs n'ont pas été de bons chevaliers.



Le village au pied du château (Celles)

La vie au château fort

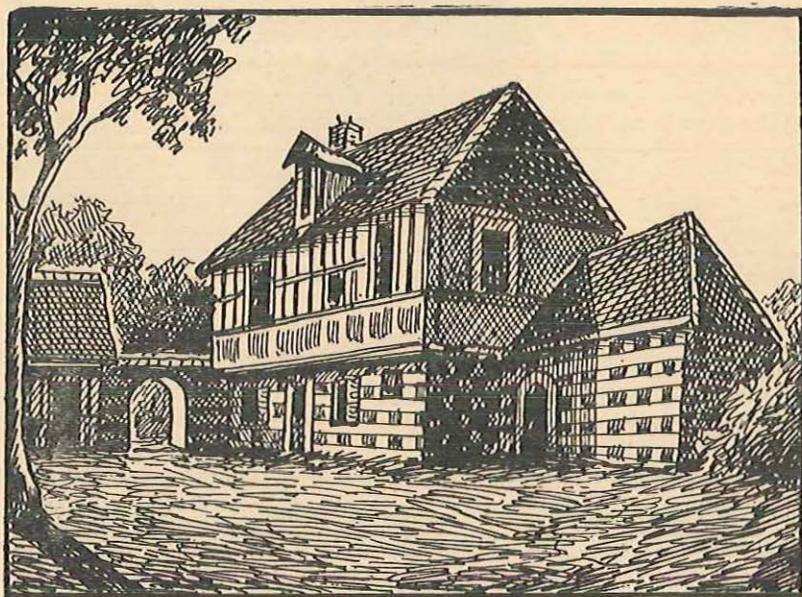
Lorsque le noble n'est pas occupé à la guerre, il vit dans son château et s'ennuie.

Pour se distraire, il organise des chasses ou des jeux, tournois ou joutes.

Il est illettré le plus souvent et n'a d'autre distraction intellectuelle que les chansons de gestes dites par des trouvères ambulants. Ces chansons rappellent à la dame les actes de bravoure et de noblesse du jeune guerrier. Elles lui apportent aussi l'amour courtois de ses admirateurs.

Certains grands seigneurs comme Charles d'Orléans et le duc de Berry aimaient à s'entourer de poètes et d'artistes pour se consoler de ne plus guerroyer. D'autres, au lieu d'employer noblement leurs loisirs, s'occupent de sorcellerie.

C'est le cas du fameux Gilles de Rais (Barbe-Bleue), qui sacrifie 800 enfants pour se concilier les bonnes grâces du diable et en obtenir le moyen de payer ses dettes.



Gentilhommière du XV^e siècle (Orbec - Calvados)

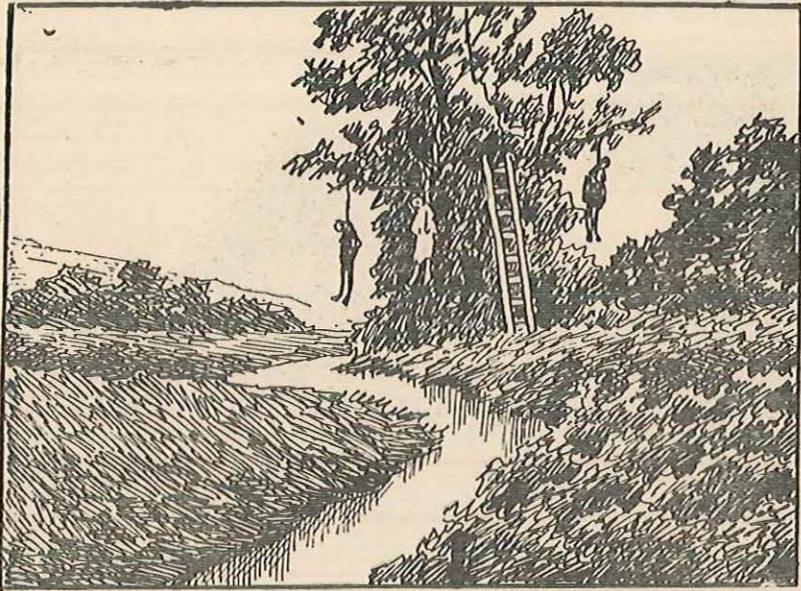
La vie du petit noble

Tous les nobles ne possèdent pas des châteaux.

Il existait en France, au XV^e siècle, cent mille nobles et seulement 500 châteaux forts.

Les petits nobles habitent soit des hôtels, dans les villes, soit des gentilhommières, dans les campagnes.

Ces gentilhommières ressemblent à de grosses fermes. Les petits nobles de campagne partagent là vie et les coutumes des paysans ; certains font table commune avec eux. Ils vivaient sans luxe et sans faste, appelant leurs serfs leur « mesnie » (famille).



L'arbre dit « des braconniers », à Hierges (Ardennes)

Le droit de chasse

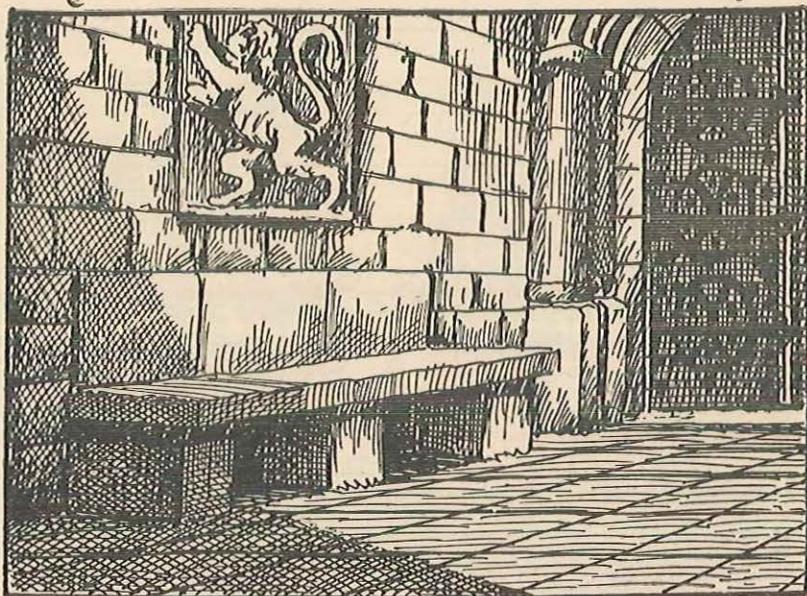
Le droit de chasse est réservé au seigneur.

Tout paysan surpris à tuer le gibier est pendu haut et court, sans jugement.

L'ordonnance royale qui règle le droit de chasse et l'interdit aux roturiers, date de 1587 seulement. Auparavant, il n'existait que des coutumes variant d'une seigneurie à l'autre. Mais toutes étaient impitoyables. Cette extrême sévérité s'explique : si chacun avait joui du droit de chasse, la destruction des bêtes de plume et de poil aurait été rapide et complète. C'est pour la même raison que les lois qui répriment le braconnage, aujourd'hui encore, sont si sévères.

Les histoires de nobles ravageant les récoltes pour y poursuivre un cerf ou un lièvre sont inexactes pour le moyen âge. Il est absurde d'imaginer que les seigneurs féodaux se soient divertis à détruire leurs propres moissons, alors que **toute leur politique reposait sur la crainte des famines**. Ils seront moins scrupuleux aux XVII^e et XVIII^e siècles où cette crainte sera moins justifiée.

Jusqu'à la Révolution, les seigneurs défendent jalousement leur droit de chasse.



Le banc de justice à la porte du château (Saint-Séverin)

La justice

Le seigneur est juge sur sa terre.

Il existe trois justices :

1° Le grand seigneur exerce la « **haute justice** » qui connaît de tous les crimes et de tous les délits et peut prononcer toutes les peines, depuis l'amende jusqu'à la pendaison.

2° Le seigneur de noblesse moyenne exerce la « **justice moyenne** ». La moyenne justice connaît seulement des délits moindres et n'a pas le droit de prononcer la peine capitale, sauf pour sorcellerie ou maléfice.

3° Le petit seigneur exerce la « **basse justice** », qui connaît des délits du ressort de la simple police d'aujourd'hui.

Le seigneur doit envoyer le délinquant devant son suzerain si la gravité de son cas échappe à sa juridiction.

Dans certaines provinces, comme en Flandre et en Artois, le seigneur se fait assister d'un jury composé de paysans du lieu. Si les petits nobles rendent eux-mêmes la justice, les hauts-barons, les maîtres de châteaux forts, sauf cas très graves, délèguent ce soin à un prévôt ou à un juge.

Les peines prévues sont : la mort et l'amende. La justice ecclésiastique remplace la peine de mort par l'emprisonnement à vie. Les fameuses oubliettes découvertes dans les ruines des châteaux forts, étaient en réalité, neuf fois sur dix, des fosses d'aisance ou des citernes.



Serfs au XIII^e siècle

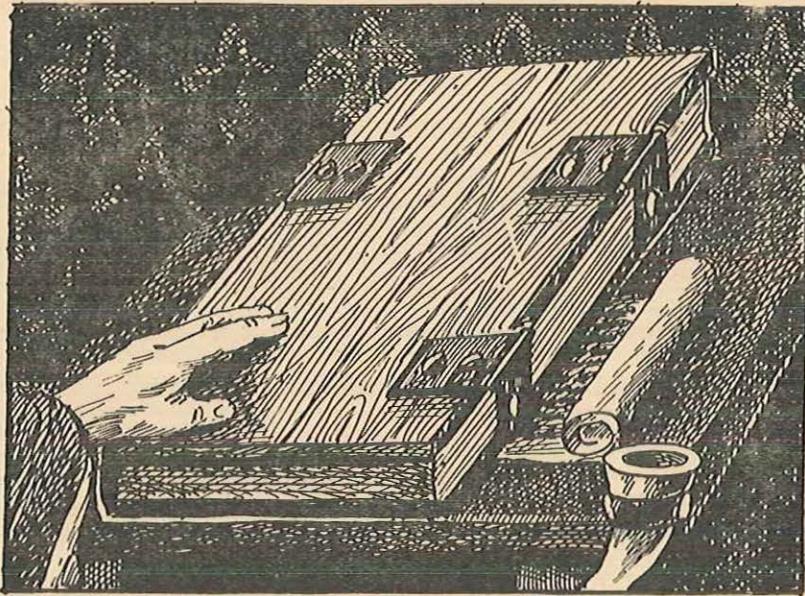
Le servage

Il existe une profonde différence entre le servage et l'esclavage :

L'esclave antique est l'homme qui, ne jouissant pas de ses droits politiques et civiques, est considéré comme un être de race inférieure. Il est esclave pour tout le monde.

Le serf, au contraire, de tel seigneur, ne doit obéissance qu'à ce seul seigneur. Il est l'homme libre vis-à-vis du roi et des autres seigneurs.

Alors que le maître dispose de son esclave selon son bon plaisir, les rapports du serf et de son seigneur sont réglés par une sorte de contrat nommé : « droit féodal ». Serf et seigneur doivent le respecter. Les clauses de ce contrat sont souvent logiques, si l'on tient compte des nécessités économiques rurales du moyen âge.



Un terrier

Les terriers

Les terriers sont des livres de parchemin reliés en bois ou en cuivre, sur lesquels sont inscrites les obligations des serfs vis-à-vis de leur seigneur.

Le seigneur conserve avec soin le terrier dans ses archives, parce qu'il sert de preuve en cas de contestations.

Les armoiries du seigneur sont peintes sur la première page.

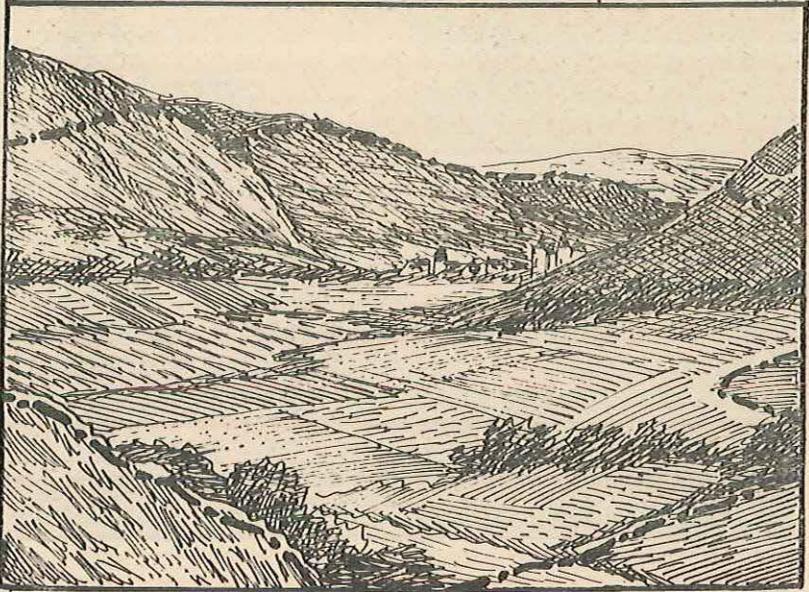
Puis l'on trouve successivement :

- L'histoire du fief ;
- Les privilèges du seigneur ;
- La liste complète de ceux qui paient les redevances ;
- Le dénombrement des troupeaux ;
- La liste des roturiers libres, des vilains, des manants (qui habitent toujours le domaine) et des hôtes (résidents temporaires),

puis des serfs de toute catégorie. En face de chaque nom, l'impôt dû.

En somme, ces terriers sont à la fois un registre d'état civil, une matrice cadastrale et un rôle de contributions. Ils sont constamment tenus à jour par les intendants du seigneur, dits par endroits « cerquemeneurs ».

Au XIV^e siècle, les 3/4 des inscrits sont des hommes libres, 1/4 seulement est en servage. Mais tous paient l'impôt. Lorsqu'en 1789 les paysans, en bien des lieux, incendient les châteaux, ce n'est nullement par vengeance, mais dans le seul but de détruire les terriers.



Les limites d'un petit fief (Dockray, en Cumberland)

Le domaine des seigneurs

Le domaine du seigneur est formé de deux parties :

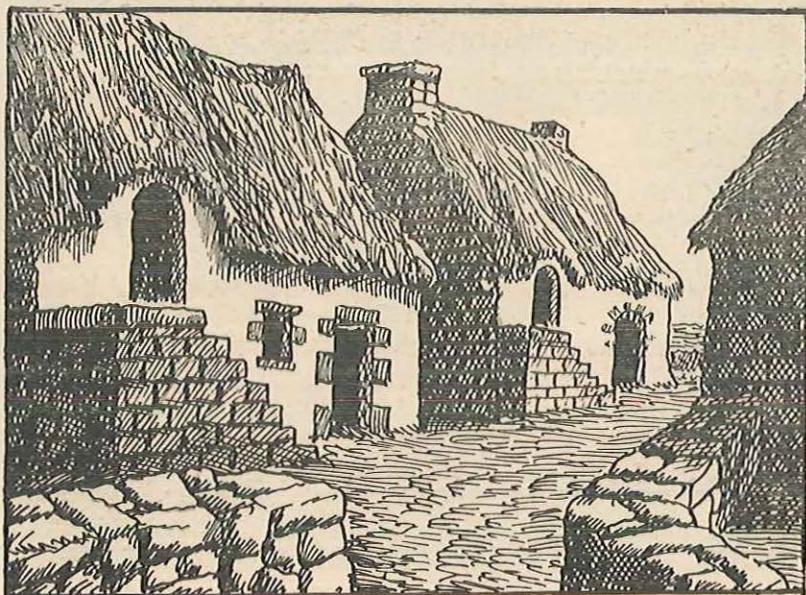
1° Une partie réservée au seigneur, comprend quelques terres fertiles et tous les bois et pacages.

2° Une partie divisée en lots est confiée aux serfs. Les serfs peuvent ramasser du bois et faire paître leurs troupeaux sur la partie réservée au seigneur, mais ils doivent fournir au maître, pour la culture des terres réservées, un certain nombre de jours de travail. C'est la **corvée**.

Le domaine doit produire tout ce qui est nécessaire à la vie de ses habitants :

- L'alimentation ;
- La laine et les plantes textiles ;
- Les instruments de culture.

Tous les objets sont fabriqués par des serfs artisans du domaine.



Maisons rurales du XIV^e siècle (Kerpenhir, Morbihan)

Les maisons rurales

Beaucoup de maisons rurales, à partir du XIII^e siècle, sont construites en pierres, le toit en chaume.

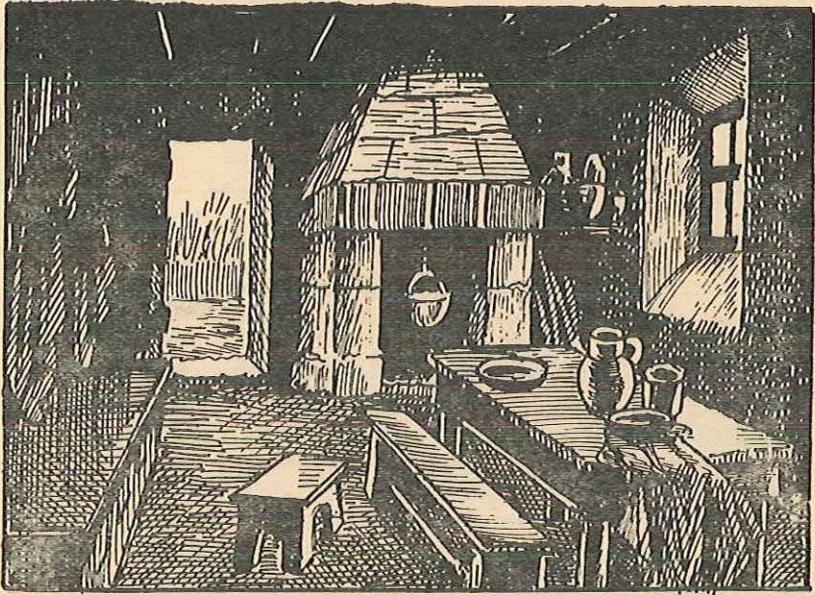
Les fenêtres étaient insuffisantes. La rareté et la cherté du verre à vitre en étaient la cause. Le plus souvent, les vitres étaient remplacées par de l'étoffe ou de la toile.

Le chaume était employé pour les toitures, à la fois par raison d'économie et parce qu'il est plus chaud que l'ardoise et la tuile. (Au XIV^e siècle, beaucoup de villes opulentes étaient presque entièrement toiturées de paille tressée.)

Souvent, le bétail n'est séparé des paysans que par une simple barrière de bois.

On possède quelques inventaires de mobiliers paysans à cette époque : ils font mention de lits garnis de couvertures de plumes, courtépointes, de couvertures de laine blanche, verte et bleue, de berceaux de bois et d'osier, de bancs, d'escabelles, de chaises à roulettes, de coffres à sel et d'un nombre imposant de marmites, pots, pichets, chaudrons et gobelets de cuivre, d'étain et de fer battu.

Les maisons se pressaient autour du château qui devait protéger les serfs en cas de guerre.



Intérieur paysan, fin du XIV^e siècle (Périgueux)

Repas paysans

Voici comment se composaient, vers 1400, les repas d'un paysan bourguignon :

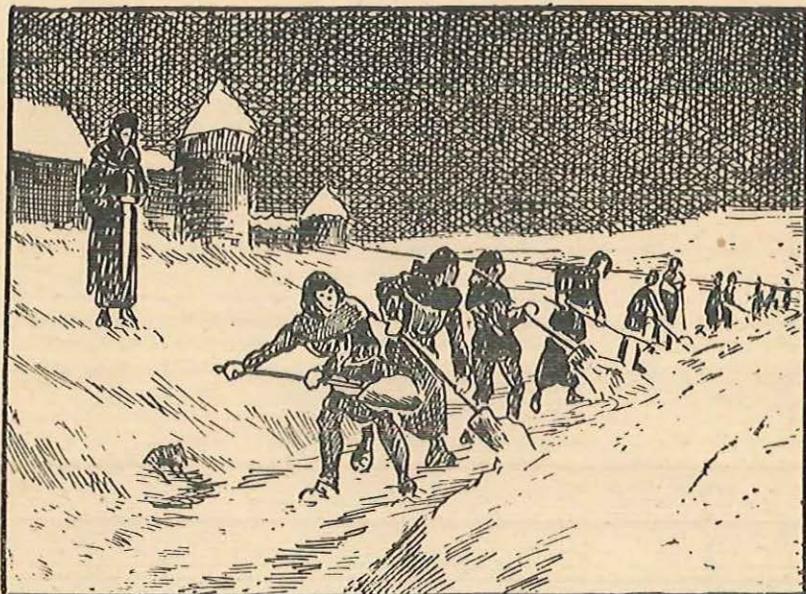
De grand matin, une portion de lait, froid ou chaud selon la saison, ou bien bouillie et fromage doux.

Au début de l'après-midi, de la salade et des crêpes de farine cuites sous la cendre. Le sucre, absolument inconnu chez les travailleurs, est remplacé par le miel.

Après le coucher du soleil, à la lueur d'une chandelle de suif, la soupe, parfois accompagnée de viande.

Les paysans aisés boivent du vin de pressoir, les plus pauvres se contentent de piquette.

Le Carême est strictement observé par tout le monde, depuis le serf jusqu'au roi de France. Pendant le Carême, les aliments gras sont remplacés par des harengs séchés, que colportent des marchands ambulants, par des escargots et par des grenouilles, dont la pêche est libre.



La corvée de neige.

La corvée

Le serf doit au seigneur diverses corvées.

Corvée du guet : les serfs dont le seigneur possède un château fort doivent, à tour de rôle, exercer la surveillance sur le chemin de ronde du château.

Corvée de sommage : les serfs doivent se mettre à la disposition du seigneur avec leurs chevaux et leurs chariots, pour les transports de céréales, de vivres ou de matériaux intéressant la communauté.

Corvée agricole : le serf est tenu de travailler sur les terres du seigneur, soit gratuitement, soit, le plus souvent, moyennant salaire.

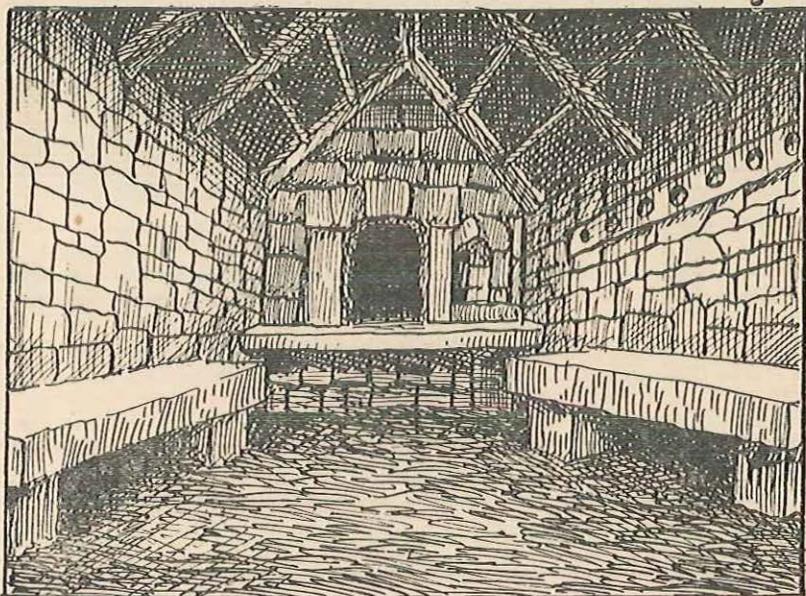
Corvée de voirie : le serf est tenu de maintenir en bon état les chemins de la seigneurie.

Corvée de bâtiments : le serf doit travailler aux réparations nécessaires du château fort, de l'église ou des granges-aux-dîmes.

Les corvées sont permanentes.

A ces corvées, s'ajoutent des **corvées occasionnelles** : réparation des dégâts causés par l'incendie, l'inondation ou la guerre.

Il faut observer que les seigneuries locales n'étaient pas pourvues des services de cantonniers, pompiers, etc., que possèdent les municipalités modernes. En conséquence, les corvées imposées aux serfs étaient inévitables.



Le four banal de Serrières (Ain), XIV^e siècle

Les banalités

Les banalités sont les moulins et les fours à cuire le pain.

On les appelle ainsi, car ils servent en commun à un certain nombre de manants formant un « ban ».

Ils appartiennent au seigneur qui les construit à ses frais, puisque les serfs sont trop pauvres pour les faire construire eux-mêmes. Il est, par contre, interdit aux manants de moudre leur blé et de cuire leur pain ailleurs qu'au moulin et qu'au four banal. Ils peuvent se libérer de cette obligation par le paiement d'un droit.

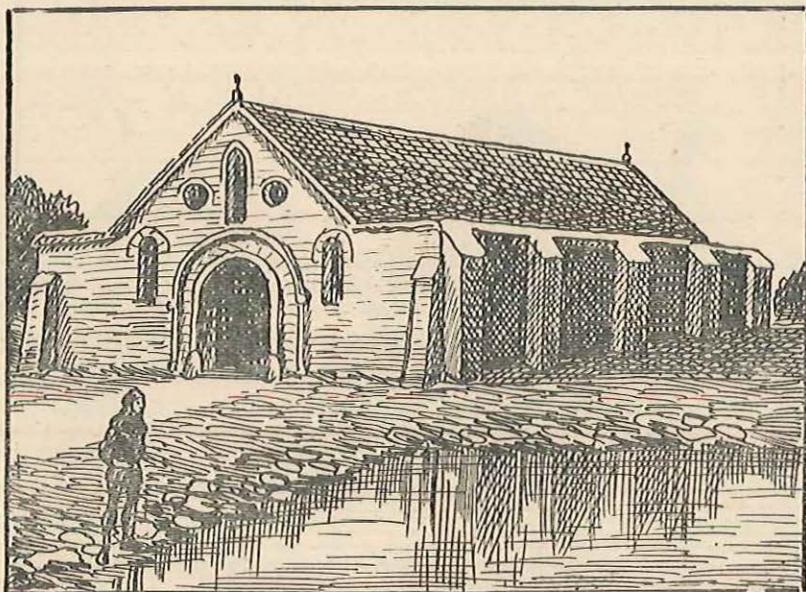
Seuls, les nobles et les prêtres résidant dans le domaine, peuvent moudre et cuire où bon leur semble.

En général, le prix de la mouture est fixé au seizième de la valeur du blé apporté et l'usage veut que si le grain n'est pas moulu dans les trois jours, son propriétaire a le droit de le reprendre et de le broyer lui-même.

Quant à la cuisson du pain, le fournier est tenu de cuire à point la pâte qu'on lui apporte.

Cependant, la fraude ne cesse de régner pendant toute la durée du moyen âge : les paysans, malgré la défense, continuent à cuire sous la cendre de leur foyer une partie de leur pain.

Certains fours banaux fonctionnent encore le 17 juillet 1793, jour où la Convention abolit toutes les banalités.



Une grange aux dîmes du XIII^e siècle (Meslay)

La dîme

A l'origine, il y a 1.000 ans, la dîme n'était pas l'impôt injuste dont les Cahiers de doléances demandaient la disparition en 1789.

Aux X^e et XI^e siècles, et jusqu'à l'apparition des chemins de fer d'ailleurs, les transports étaient difficiles d'une région à l'autre. Si la récolte était mauvaise, c'était la disette. On demandait aux propriétaires de déduire de leur récolte un dixième ou un douzième. C'était la dîme, qui était mise en réserve dans les **granges-aux-dîmes** ou les **greniers d'abondance**, en prévision seulement des mauvaises années.

Cette coutume était, on le voit, prévoyante et sage. Mais l'Eglise accapara à son profit le produit de cette dîme. C'est pourquoi les paysans en demandaient, en 1789, la disparition.



Le pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle

Les droits du serf

A partir du XII^e siècle, époque où la barbarie primitive s'atténue, le serf jouit de plusieurs droits, garantis par le droit féodal et par les coutumiers locaux.

1° Le serf ne peut être séparé de sa famille qu'en cas d'arrestation pour crime ou délit de droit commun.

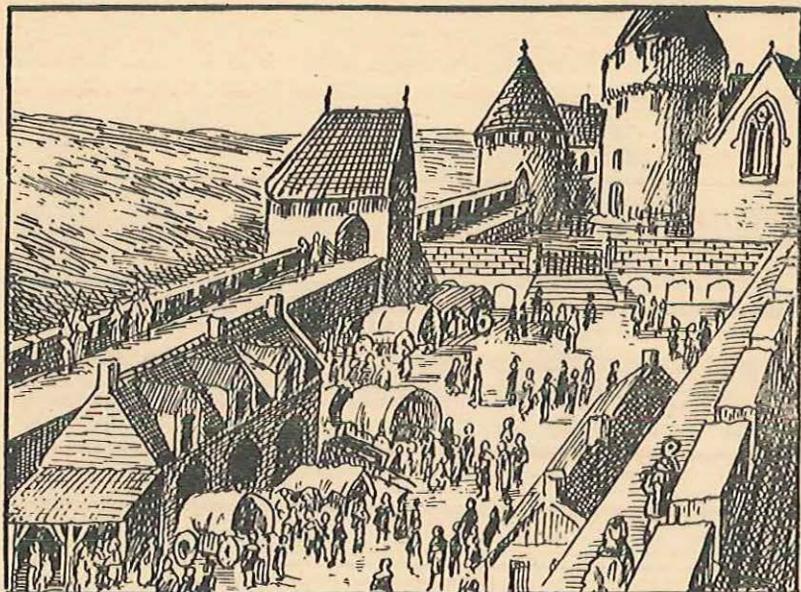
2° Le serf jouit du droit de rachat : moyennant un impôt, dit impôt forfaitaire, il peut se libérer de toutes les servitudes et de toutes les taxes auxquelles il est soumis, la dîme exceptée.

3° Les serfs d'un même domaine ont le droit de mettre leurs biens en commun. Un seul paysan, devenu « administrateur-massier » demeure responsable vis-à-vis du seigneur.

4° Le serf a le droit de quitter la seigneurie, avec la permission du seigneur, pour partir en croisade, pour accomplir un pèlerinage, même lointain, pour entrer en religion.

5° Le serf jouit du droit de retrait, c'est-à-dire du droit de se réfugier dans l'enceinte du château fort, en cas d'invasion de la seigneurie par l'ennemi.

6° Il a le droit d'utiliser le four banal et le moulin banal, dans tous les lieux où ils existent, mais ce dernier droit, nous l'avons vu devient bientôt une obligation.

*Le retrait*

Le retrait

En cas d'invasion de la seigneurie par l'ennemi, les paysans jouissent du droit de retrait, c'est-à-dire du droit de se retirer avec leurs chariots, leurs meubles et leurs troupeaux dans l'enceinte du château fort.

C'était d'ailleurs dans l'intérêt du seigneur.

1° La mise à l'abri des troupeaux derrière le rempart assurait le ravitaillement au château, en cas de siège de longue durée.

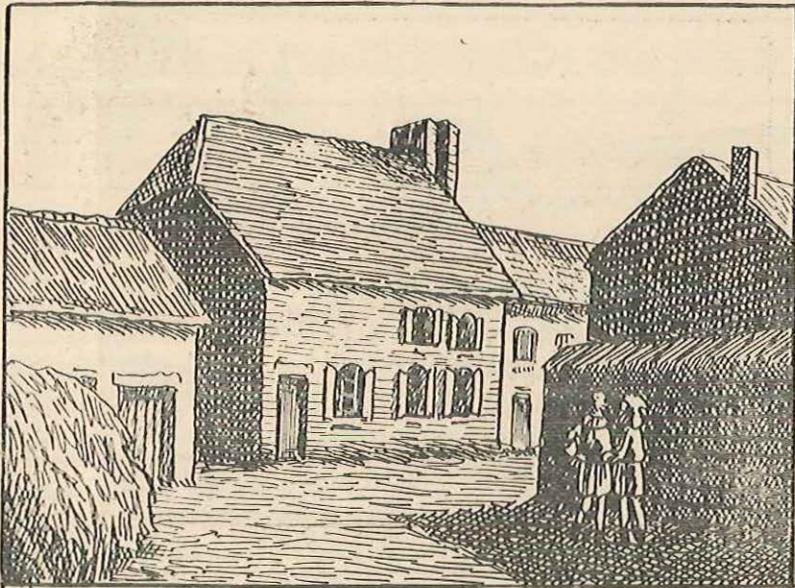
2° La saisie des troupeaux et l'enlèvement des serfs par l'ennemi équivalaient à la ruine du seigneur.

Les paysans valides étaient tenus d'aider à la défense du château. Mais ils n'étaient pas préparés militairement et constituaient de mauvaises troupes.

Le seigneur ne leur confiait que les arcs et les arbalètes, les postes au sommet des tours et, le plus souvent, un service de guet aux créneaux.

La garnison régulière, formée de mercenaires (soldats payés), était seule chargée de repousser les assauts.

Les historiens signalent un seul manquement à ce devoir de la part du seigneur : au siège de Château-Gaillard, en 1204, pour éviter la famine, le comte Roger expulsa de l'enceinte les manants et beaucoup parmi eux moururent de faim et de froid entre le rempart et la ligne des assiégeants, qui refusèrent de les laisser passer.



Une maison de bailli au XV^e siècle (Dailly)

Les artisans ruraux et les bourgeois

Toute une catégorie de serfs-artisans exerce dans les villages une foule de métiers : maçons, charrons, tailleurs, tonneliers, potiers, etc.

Ils sont groupés en corporations et ne travaillent que dans l'enceinte de leurs cités.

Ils sont exempts des travaux agricoles et des redevances. Presque tous ces métiers ruraux sont exercés héréditairement de père en fils, pendant de longs siècles et donnent naissance à des familles artisanales. Telle est l'origine d'un grand nombre de noms familiaux d'aujourd'hui : Boulanger, Carlier, Charpentier, Charron, Meunier, etc.

Les bourgeois : ce sont des campagnards qui se sont présentés au magistrat d'une ville et lui ont déclaré vouloir devenir « bourgeois du roi ».

Cette dignité leur est accordée de droit, s'ils achètent dans l'enceinte de la ville une maison du prix de 60 sous.

En général, ces bourgeois de campagne, plus instruits que les paysans, exercent dans les villages les fonctions publiques, syndics, marguilliers, dîmeurs, sergents de la terre, etc.

Ils finissent par constituer une sorte d'aristocratie paysanne échappant plus ou moins à l'autorité du seigneur et qui devient une aide puissante des rois dans leur lutte contre le régime féodal.

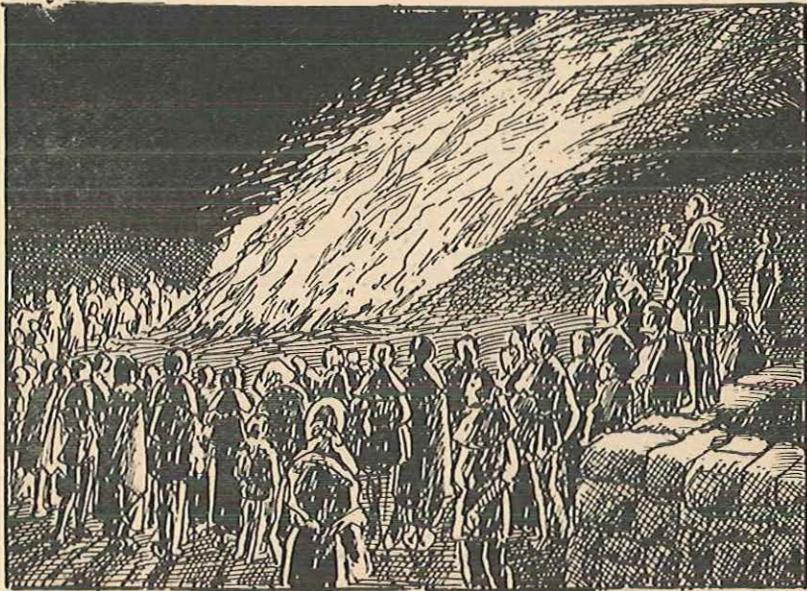


Pillage d'une ferme par les « mauvais garçons ». (Miniature franc-comtoise de 1484)

La police des campagnes

Les règlements de police des campagnes au moyen âge sont dans l'ensemble, très bien faits. Evidemment, ils varient d'une seigneurie à l'autre, mais, en général, on constate qu'ils ont surtout pour objet la défense du paysan contre les « mauvais garçons » et les « larrons errants » qui pullulent. Quiconque dérobe un soc de charrue, à l'oreille coupée. Un porc, vaguant dans un vignoble, est saisi de droit par le vigneron qui a le droit de l'abattre et d'en conserver la moitié. Est frappé d'amende tout individu qui détériore les travaux de drainage. Ordre aux paysans de rassembler dans les friches tous les bois et feuilles sèches qui risquent de provoquer des incendies, et de les brûler quand la quantité est suffisante. Les bêtes malades doivent être isolées du troupeau. Interdiction, sous peines sévères, d'allumer du feu à courte distance des granges et des pièces de blé.

Des règlements analogues se retrouvent dans presque tous les coutumiers féodaux. Tous poursuivent le même but : sauvegarder le cheptel et la récolte de la seigneurie, en leur assurant le maximum de rendement.



Le feu de joie de la Saint Jean d'Eté

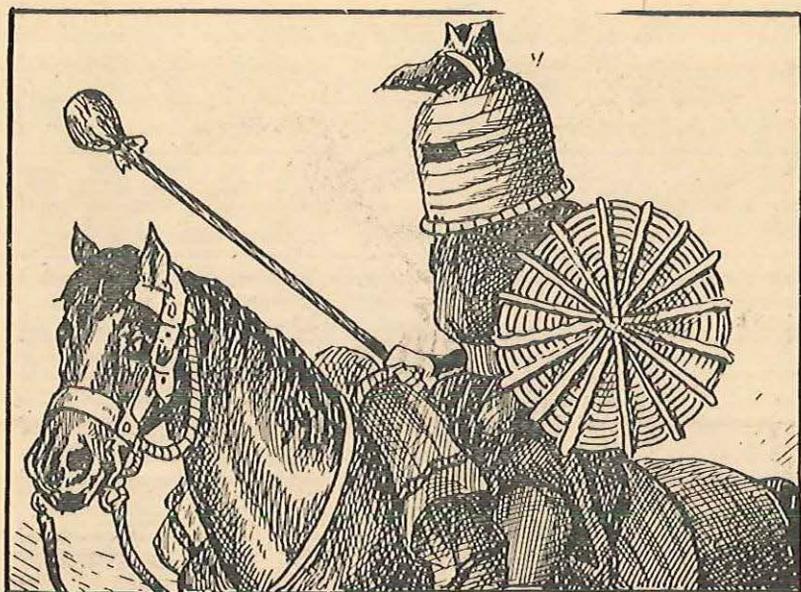
Fêtes de village

Au moyen âge, la fête de la plupart des villages français se célèbre à la Saint-Jean d'été (24 juin). Un feu de joie s'allume la veille au soir sur la place du hameau ou dans un clos voisin. Au point du jour, les cloches de l'église tintent le chant matinal et l'on décore la porte de l'église de branches de buis.

A Sixte, les marguilliers placent sur la tête du Saint-Patron du village, une couronne de bleuets et d'épis et parent de guirlandes de fleurs l'autel sur lequel on dépose des corbeilles de fruits et de primeurs. A None, grand-messe chantée, avec « Kyrie à notes » et homélie.

A la fête religieuse succède la fête laïque. Des échoppes vendent des images pieuses sur parchemin et des vierges en plomb découpé (semblables à celles que Louis XI porte sur son chapeau). On se régale de beignets, de rissoles, de gaufres, de tartes, de flaonciaux, de pommes d'épices et de darioles.

Une heure après les vêpres, le seigneur ouvre le bal en plein air. Dans les fossés du château, les paysans sont autorisés à « tirer l'arc ou l'arbalète ». Défense est faite aux cabaretiers de laisser s'enivrer les gens et de permettre qu'on traite des affaires chez eux, tout contrat passé dans un débit de boissons étant « nul et non avenu ». La fête se prolonge jusqu'à l'aube.



Tournoi de paysans (d'après un bois du XV^e siècle)

Les jeux paysans

Ils sont nombreux et consistent surtout en danses d'où proviennent directement presque toutes les danses modernes des provinces françaises.

La plantation de l'arbre de mai a lieu presque partout, pour célébrer le retour du printemps. Au carnaval, les paysans, masqués et déguisés, ont le droit d'entrer dans le château et de faire au seigneur telles remontrances et telles demandes qu'il leur plaît, sans que le seigneur ait le droit de se fâcher. Il arrive que les paysans, volontiers satiriques, parodient les tournois organisés par leur maître. Montés sur des chevaux de labour, la tête couverte d'une ruche en guise de casque, munis d'un fond de panier en manière de bouclier, ils se chargent à coups de bâton, devant le seigneur qui préside à ce tournoi burlesque.

Si l'on en juge d'après d'anciennes enluminures, les jeux de main chaude, de saut-de-mouton et de balle-à-cheval sont en faveur. En Angleterre, le football est en honneur au point que le roi Edouard III se trouve contraint de modérer par édit la rage des joueurs. Il est d'ailleurs avéré que ces jeux dégèrent souvent en rixes et en « batteries », tant sont encore rudes et brutales les mœurs de l'époque.



La culture des céréales au moyen âge

Les prix agricoles

L'Agriculture au moyen âge est d'un assez bon rendement malgré les dégâts causés par les guerres féodales.

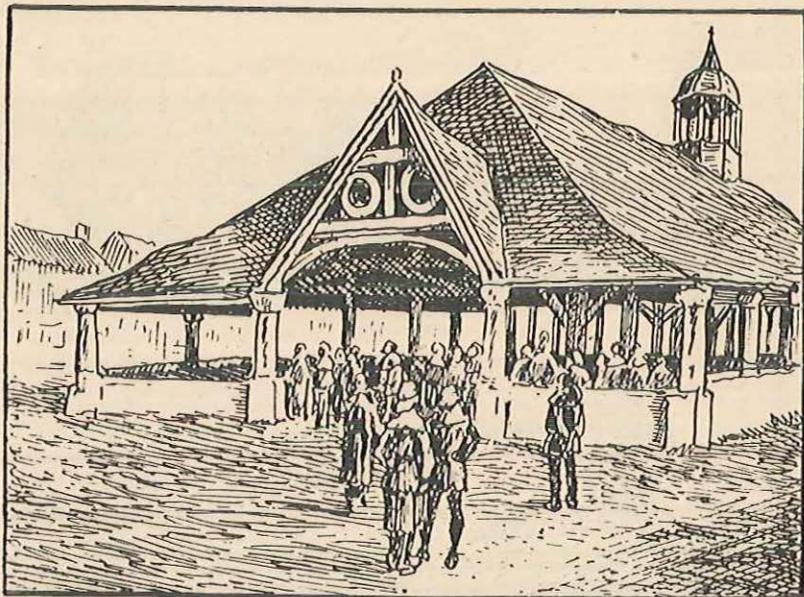
Il est difficile de comparer la valeur de l'argent à cette époque et sa valeur actuelle.

Nous allons cependant les montrer en liaison avec les salaires payés à la même époque.

Le setier de froment	15 sous	Un cheval de trait :	15 livres.
— de seigle	7 »	Un bœuf :	9 livres.
— d'avoine	5 »	Un veau :	1 livre 12 sous.
— de fèves	10 »	Un mouton :	9 sous.
— de pois	13 »	Un porc bien engraisé :	2 livres 12 sous.
		L'oie :	2 sous.
		La poule :	8 deniers.
Une queue de vin :	6 livres.	Le setier de miel :	1 sou 3 deniers.
La charretée de foin varie de	2 livres	La livre de cire d'abeilles :	2 sous 8 den.
8 sous à 3 livres.			

Les salaires agricoles

Garçon de charrue :	7 livres par	Preneur de loutres :	8 deniers par jour.
Berger :	3 livres 10 sous.	Laboureur :	2 sous par jour.
Vacher :	2 livres 10 sous.	Moissonneur :	2 sous 6 deniers par jour.
Servante de ferme :	2 livres 10 sous et	Batteur en grange :	18 deniers par jour.
la chaussure.			



Marché de bourgade au XV^e siècle (Le Fauët)

Les marchés

Il est interdit, au moyen âge, de sortir de la Seigneurie les produits qui y sont récoltés. Ceci s'explique par l'insuffisance des moyens de transport et la crainte des famines.

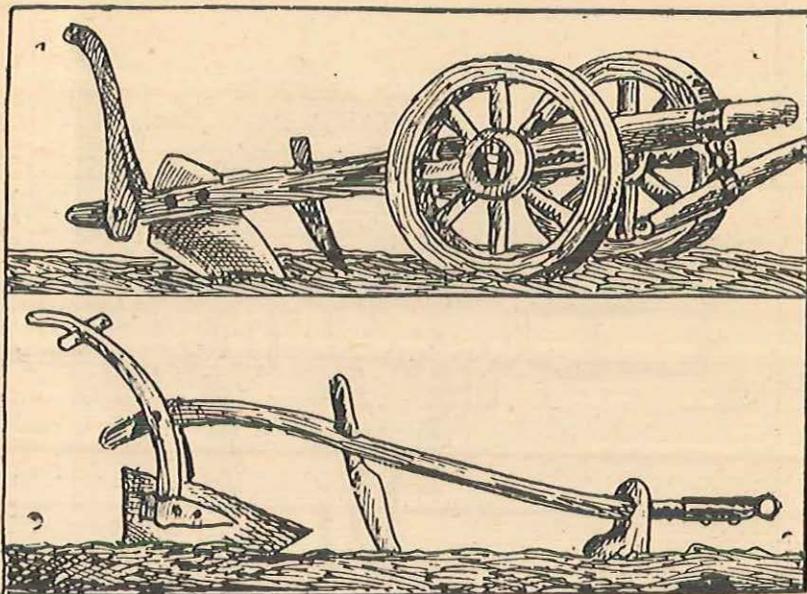
Mais il existe des marchés agricoles dans la plupart des bourgades.

Le seigneur jouit du « Droit de plaçage », c'est-à-dire perçoit une somme d'argent pour les emplacements occupés sur le marché. Ce droit est de deux deniers pour chaque tête de gros bétail, 5 deniers pour un cheval et deux deniers pour chaque échoppe.

Si le seigneur est riche, il charge un juge de vérifier poids et balances. C'est une besogne difficile : les poids, dans le même lieu, varient selon la denrée vendue. Par exemple, le quintal de laine est de 106 livres, celui de lin de 104 livres, et celui de la plupart des marchandises, 100 livres.

En cas de contestation, on se transporte au cimetière où, sur une pierre, sont inscrites toutes les mesures de longueur et de capacité.

Beaucoup de ces marchés sont spécialisés et prennent le nom de la denrée qu'on y met en vente ; foire aux oignons, foire aux œufs, foire aux porcs. Aujourd'hui encore se tient à Paris une foire au pain d'épice.



Charrues du XIII^e siècle

La culture

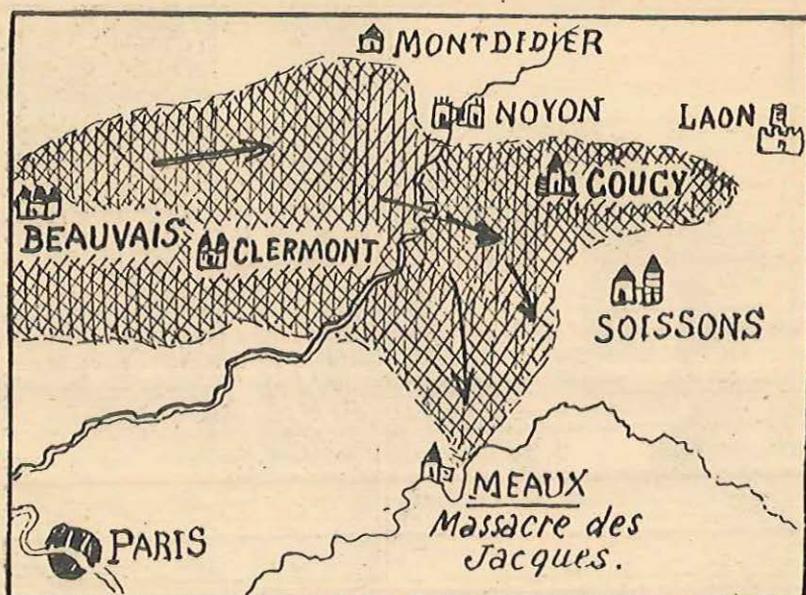
On pratique partout les assolements, c'est-à-dire qu'on laisse la terre se reposer un an sur trois. Certains domaines très fertiles ne se reposent qu'un an sur six ou sept.

On ne dispose que d'engrais naturels toujours insuffisants : fumier, purin, mauvaises herbes qu'on enterre, marne.

Le matériel agricole est fort rudimentaire : bêche, pioche, houe, bident, serpe, charrue traînante (araire) dans le midi, charrue à roue dans le nord. Tout le travail se fait « à bras ».

La greffe des arbres fruitiers est pratiquée, mais jusqu'au XIII^e siècle, on ne cultive guère en France que le pommier et le poirier.

Afin de développer l'agriculture, Charles V, en 1373, fait traduire et envoyer dans les villages les « Enseignements agricoles » de Pierre de Crescentes.



Zone affectée par la Jacquerie de 1358

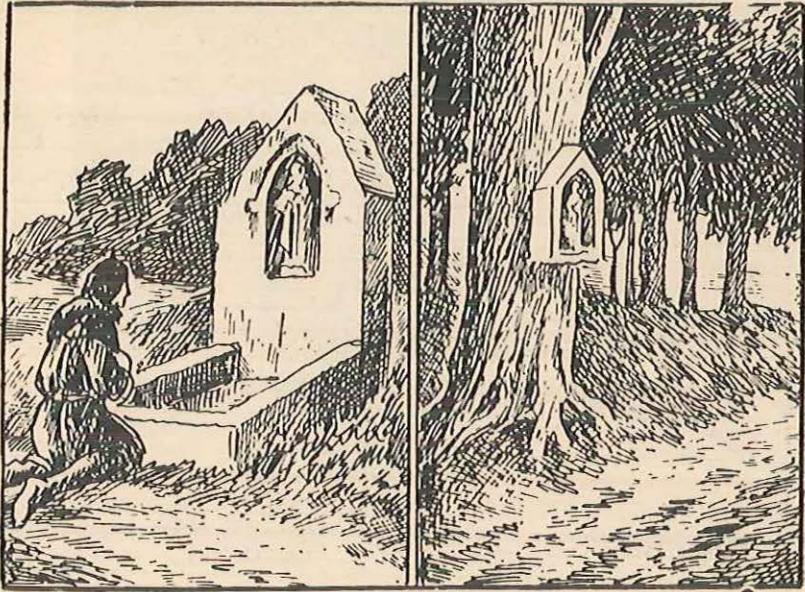
Les Jacqueries

Le paysan du moyen âge, complètement illettré, n'est pas en état de se gouverner lui-même. Il ne possède pas son outil de travail : la terre. Il est, de ce fait, à la merci du seigneur qui, aidé de ses clercs, pense pour lui.

Dans bien des cas, les serfs ont refusé l'affranchissement qu'on leur offrait. La crainte de la famine était pour eux plus redoutable que la servitude.

Il y eut pourtant quelques rebellions de manants. On les appelait les « Jacquesries ». On en compte une douzaine en cinq siècles. La plus fameuse, en 1358, ne souleva que 9.000 paysans de l'Île de France sur plus de 100.000 qui habitaient la région. Elle dura du 21 mai au 9 juin et fut noyée dans le sang.

Les serfs n'avaient encore aucune expérience sociale, ils ne voyaient pas les formes possibles d'une vie meilleure. Les rebellions ne pouvaient pas encore amener des changements sociaux.



Culte des fontaines et des arbres

Les superstitions

Presque toutes les superstitions actuelles ont leur origine dans la crédulité paysanne du moyen âge : fées, dames-blanches, loups-garous, lavandières de nuit, jeteurs de sort, maléficiers, lutins, farfadets, korrigans, sans parler du Diable, autant de personnages inquiétants nés dans l'imagination des villageois féodaux.

Beaucoup d'autres superstitions, alors générales, ont disparu sans laisser de traces ; le laboureur du XIII^e siècle pousse sa charrue en chantant, parce que son chant amollit la terre. Tout accident survenu sous le signe des Gémeaux est suivi d'un accident semblable. Les enfants nés sous le signe du Bélier sont nécessairement robustes et bien constitués. La qualité d'une eau est indiquée par la rapidité avec laquelle sèche un linge qu'on y a trempé. Il ne faut rien entreprendre au moment de la pleine lune du mois de juin. Toutes les maladies des gens et des animaux peuvent se guérir par la récitation d'oraisons appropriées.

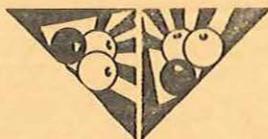
Si l'on remonte à l'origine de ces superstitions, on constate que la plupart ont traversé les siècles barbares et prennent leur source dans les superstitions des Romains. Beaucoup, d'ailleurs, survivent au moyen âge et se retrouvent encore au XIX^e siècle dans les provinces les moins instruites de la France, Massif Central et Basse-Bretagne.

Dans la même collection :
(suite)

- | | |
|---|---|
| 104. Les arbres et les arbustes de chez nous. | 149. La Tour Eiffel. |
| 105. Sur les routes du ciel. | 150. Dans la mine. |
| 106. En plein vol. | 151. Les phares. |
| 107. La vie du métro | 152. Les animaux et le froid. |
| 108. La bonneterie. | 153. Les volcans. |
| 109. Le gruyère. | 154. Le blaireau. |
| 110. La tréfilerie. | 155. Le port du Havre. |
| 111. La cité lacustre. | 156. La croisade contre les Albigeois. |
| 112. Le maïs | 157. En Champagne. |
| 113. Le kaolin. | 158. Le petit électricien. |
| 114. Le tissage à Armentières. | 159. I. — Le portage humain. |
| 115. Construction du métro. | 160. La lutherie. |
| 116. Dolmens et menhirs. | 161 et 162. Habitant d'eau douce. |
| 117. Les auberges de la jeunesse. | 163. Ernie, le petit australien. |
| 118. La mirabelle. | 164. Les dents. |
| 119. Dar Chaâbane, village tunisien. | 165. Répertoire de lectures. |
| 120. Alpha, le petit noir de Guinée. | 166. Donzère-Mondragon. |
| 121. Un torrent alpestre : l'Arve. | 167. La peine des hommes à Donzère-Mondragon. |
| 122. Histoire des mineurs | 168. La scierie. |
| 123. Le Cambrésis. | 169. Les champignons. |
| 124. La gare. | 170. L'alfa. |
| 125. Le petit pois de conserve. | 171. Le portage (2). |
| 126. Le cidre. | 172. Côtes bretonnes. |
| 127. Annie la Parisienne. | 173. Le carnaval de Nice. |
| 128. Sam, esclave noir. | 174. La Somme. |
| 129 - 130 - 131. Bel oiseau, qui es-tu ? | 175. Le petit arboriculteur. |
| 132. Je serai marinier. | 176. Les chevaux de course. |
| 133. Le chanvre. | 177. Abdallah, enfant de l'oasis. |
| 134. Mont Blanc, 4.807 mètres. | 178. Une lettre à la poste. |
| 135. Serpents | 179. Répertoire de lectures (tome II). |
| 136. Le Cantal. | 180. Moissons d'autrefois. |
| 137. Yantot, enfant des Landes. | 181. Vignettes CEL (I). |
| 138. Le riz. | 182. Les 24 heures du Mans. |
| 139. A la conquête du sol. | 183. Le portage (3) (brouettes et charriots). |
| 140. L'Alsace. | 184. Les pompiers de Paris. |
| 141. La ferme bressane. | |
| 142. Vive Carnaval I | |
| 143. Colas de Kinsmuss. | |
| 144. Guétatcheou, le petit éthiopien. | |
| 145. L'aluminium. | |
| 146 - 147. Notre corps. | |
| 148. L'olivier. | |

★

La brochure : 50 fr.
La collection complète : remise 5 %





Le gérant : FREINET



IMPRIMERIE « ÆGITHA »
27, RUE JEAN-JAURÈS, 27
CANNES (ALPES-MARITIMES)